



Rapports semestriels

Avril 2021

OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS DANS LES COM DU PACIFIQUE

Synthèse

L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique, conformément à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier. La collecte et le traitement des données couvrent les 10 établissements bancaires installés dans les trois géographies, à partir de leurs documents publics de tarification. Le suivi porte sur les services les plus couramment utilisés par la clientèle (dits « extrait standard des tarifs ») et 3 tarifs réglementés en vigueur au 1^{er} avril 2021. Depuis l'Observatoire d'avril 2018, les libellés des tarifs de l'extrait standard ont évolué, pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne¹.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des COM avec ceux de la métropole, cet Observatoire reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour l'Hexagone, c'est-à-dire les tarifs en vigueur au 5 janvier 2020, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 109 établissements de crédit représentant 98,8 % des parts de marché des comptes de particuliers.

Les principaux résultats de l'Observatoire d'avril 2021 sont les suivants :

- **Les moyennes des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique sont en hausse par rapport à l'Observatoire d'octobre 2020.** Ces hausses sont le résultat de deux effets conjugués : d'une part, certains tarifs moyens ont augmenté en valeur, tels que les frais de tenue de compte et les fournitures de cartes pour certains établissements. D'autre part, les coefficients de pondération ont été mis à jour sur la période, d'où un impact sur les moyennes pondérées calculées. Il est à noter qu'en Polynésie l'abonnement à des services de banque à distance s'est réduit conformément à l'accord de modération.

Malgré ces évolutions, 7 tarifs moyens des COM du Pacifique sur 14 issus de l'extrait standard restent inférieurs ou égaux aux moyennes hexagonales.

- Conformément aux dispositions de l'article L743-2-2 du Code monétaire et financier, deux accords de modération des tarifs bancaires sont en vigueur dans les COM. **Le nouvel accord signé pour l'année 2021 en Nouvelle-Calédonie** est suivi dans les pages 7 à 9. **En Polynésie française, l'accord triennal couvrant la période 2020-2022** est suivi pages 10 à 11.

¹ Le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement.

Tarification moyenne des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1^{er} avril 2021

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽²⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2 044	4 153	7 000	3 080	2 286*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	76	139	71	105	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	167	SO	NS	175
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	SO	30
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 792	5 622	5 000	5 184	5 021
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 448	5 426	4 953	4 913	4 910
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 627	3 214	3 458	3 431	3 657
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	72	88	0	79	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	387	431	453	408	493
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	286	0	429	153	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	991	1 026	896
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 831	3 023	2 566	2 919	2 884
TARIFS RÈGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 626	3 578	2 588	3 594	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 832	5 964	4 976	5 886	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 185	2 386	2 251	2 280	

(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 286 F CFP (soit 19,16 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

***Méthodologie :** la collecte des tarifs est effectuée par la société Sémaphore Conseil. Sauf mention contraire, les tarifs sont relevés toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie calculées par l'IEOM. Le tarif de chaque établissement de crédit est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement (les coefficients de pondération ont été mis à jour en avril 2021). La moyenne COM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).*

***Nota bene :** ❶ La structure des places bancaires, avec le poids parfois important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ❷ L'Observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit. ❸ Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements (mis à jour lors des observatoires d'avril).*

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} avril 2021

en F CFP	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Nouvelle-Calédonie	Hexagone ⁽²⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	1 664	3 116	0	3 848	3 516	2 044	2 286*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	71	74	82	75	75	76	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	318	SO	217	749	SO	NS	175
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	170	SO	SO	SO	SO	NS	30
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 240	5 074	4 749	5 300	5 087	4 792	5 021
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	3 392	5 074	4 150	5 250	5 300	4 448	4 910
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	2 968	3 699	3 604	3 665	4 378	3 627	3 657
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0	137	106	0	106	72	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	318	431	329	462	477	387	493
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	447	272	454	461	286	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 060	996	1 060	1 050	1 060	1 050	896
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	SO	2 799	2 900	2 566	2 887	2 831	2 884
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 604	4 574	3 580	2 528	3 580	3 626	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 300	6 959	5 967	4 916	5 967	5 832	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	1 060	3 381	2 387	2 386	2 386	2 185	

(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

SO : Sans objet (service non proposé)

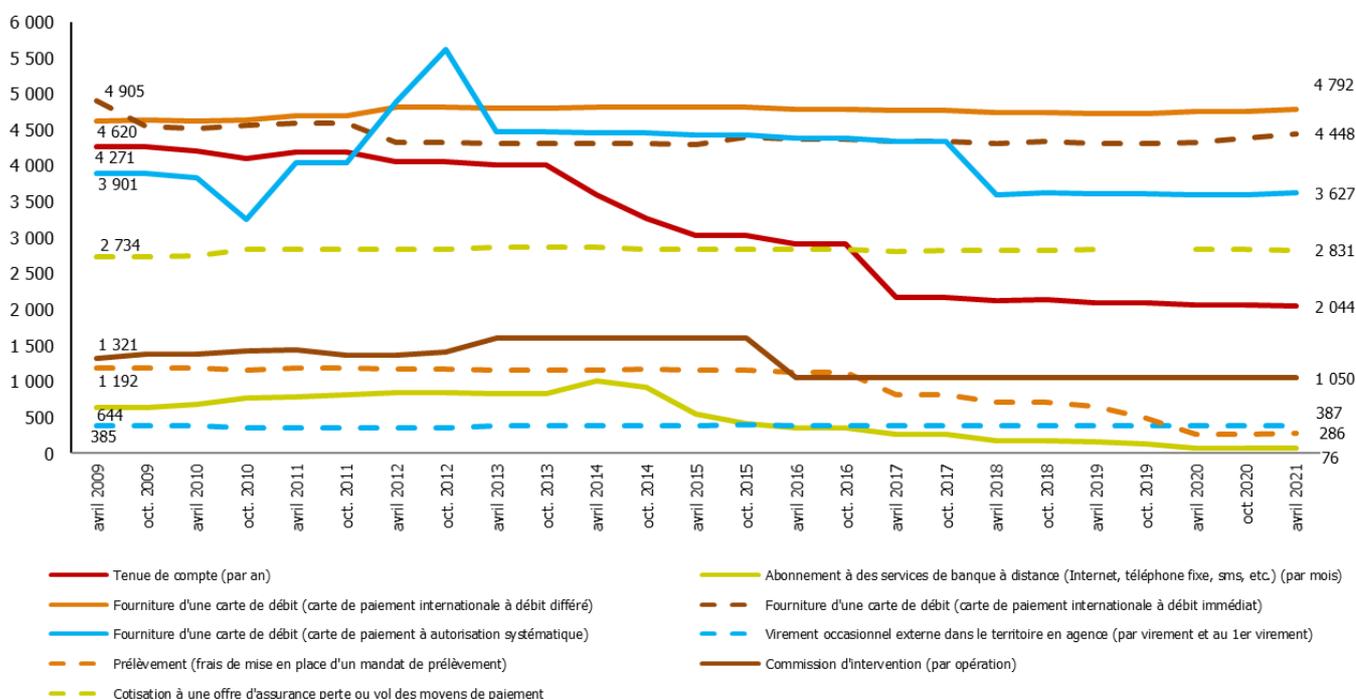
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 286 F CFP (soit 19,16 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2021 en Nouvelle-Calédonie⁽³⁾

(en F CFP)



⁽³⁾ En octobre 2019, la courbe du tarif des cotisations à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement chute à 0 F CFP (i.e NS), en raison d'un nombre d'observations insuffisant.

Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} avril 2021

en F CFP	BDP	BDT	OPT PF	SOCREDO	Polynésie française	Hexagone ⁽²⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD						
Tenue de compte (par an)	4 140	4 080	3 180	4 920	4 153	2 286*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	190	190	0	190	139	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	650	SO	0	0	167	175
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	100	NS	30
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	6 125	5 824	4 950	5 735	5 622	5 021
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	6 125	6 151	3 700	5 990	5 426	4 910
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	4 490	3 604	1 200	3 786	3 214	3 657
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	120	121	0	120	88	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	430	431	431	431	431	493
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0	0	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	896
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 590	2 500	SO	2 900	3 023	2 884
TARIFS RÉGLEMENTÉS						
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 575	3 575	3 580	3 580	3 578	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 965	5 965	5 967	5 960	5 964	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 385	2 386	2 387	2 387	2 386	

(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

SO : Sans objet (service non proposé)

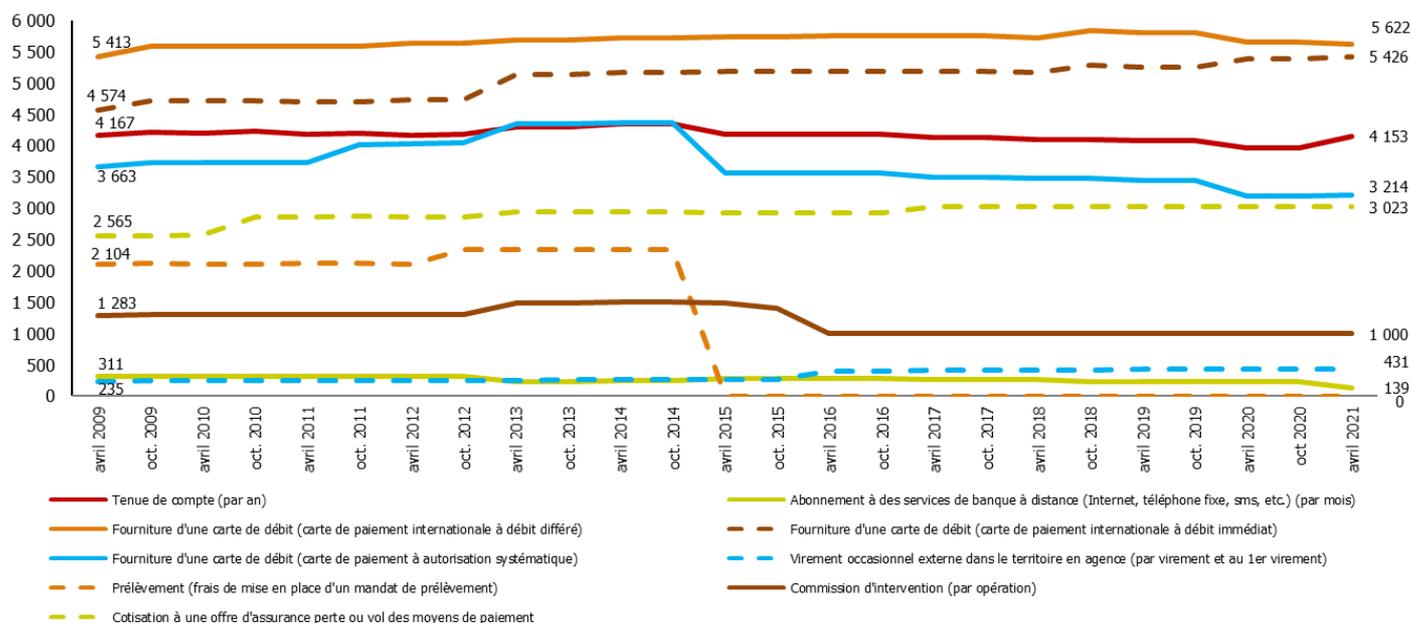
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 286 F CFP (soit 19,16 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2021 en Polynésie française

(en F CFP)



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

WALLIS-ET-FUTUNA

Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} avril 2021

en F CFP	BWF	Wallis-et-Futuna	Hexagone ⁽²⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD			
Tenue de compte (par an)	7 000	7 000	2 286*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	71	71	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	175
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	30
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 000	5 000	5 021
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 953	4 953	4 910
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 458	3 458	3 657
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	0	0	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	436	436	493
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	429	429	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	991	991	896
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 566	2 566	2 884
TARIFS RÈGLEMENTÉS			
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	2 588	2 588	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	4 976	4 976	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 251	2 251	

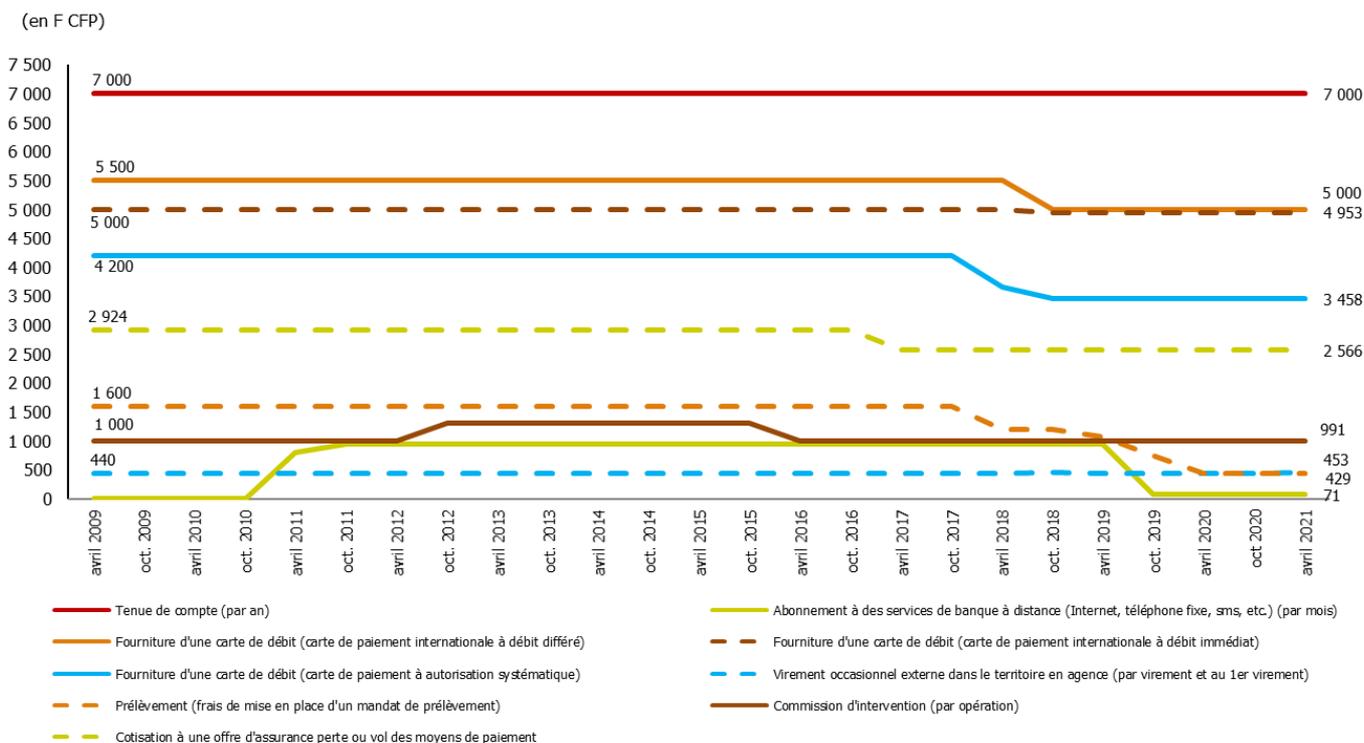
(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

SO : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 2 286 F CFP (soit 19,16 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2021 à Wallis-et-Futuna



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

Suivi des accords signés

PRÉAMBULE

Au vu des écarts de tarification des services bancaires les plus significatifs entre l'Hexagone et les collectivités d'outre-mer, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a défini, s'agissant de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, une liste de services bancaires susceptibles d'être encadrés par arrêté du haut-commissaire selon des modalités et un calendrier annuel fixés par le Code monétaire et financier.

La mise en œuvre de la loi a démarré par une phase de concertation afin d'éviter le recours à une fixation administrative des tarifs bancaires. Cette phase de concertation, juin 2013 en Nouvelle-Calédonie, a permis de déboucher sur un accord de modération des tarifs bancaires : la signature de ce premier accord est intervenue en décembre 2013. En Polynésie française, la phase de concertation a commencé en août 2013, mais a ensuite été suspendue suite à l'adoption de la loi du 15 novembre 2013 (voir ci-après), pour reprendre au printemps 2014.

Ainsi, la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013) contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17) qui prévoient notamment que les négociations annuelles visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet et que l'accord est rendu public au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année et applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1^{er} septembre, le haut-commissaire peut fixer les tarifs bancaires maximaux par arrêté, après avis de l'IEOM.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et dans l'Hexagone. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie. Dans cette logique également, la loi de programmation n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone par les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent. Dans le but d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

Un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 4 novembre 2020 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022. La Polynésie française s'est quant à elle dotée d'un nouvel accord triennal (2020-2022) de modération des tarifs bancaires, deux années après le précédent (2014-2017). Signé le 21 février 2020, il fait l'objet de réunions de suivi annuelles.

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUIVI DES ACCORDS DU 4 NOVEMBRE 2020

L'accord, en vigueur actuellement, a été signé le 4 novembre 2020 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord porte sur des tarifs **hors taxes**. Il couvre l'année 2021 et comporte les mesures suivantes, effectives au 1^{er} avril 2021 :

- une fixation de l'écart existant (en valeur réelle) entre la place calédonienne et la métropole. L'écart est celui constaté lors de l'étude de l'IEOM d'avril 2020, les tarifs concernés sont : les frais de tenue de compte ; la fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique ; les retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie ; les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement;
- le maintien du niveau de 4 tarifs (déjà stabilisés en 2020) : les frais d'opposition sur chèque ; l'ensemble des prestations de dépôts et de retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y compris les dépôts à vue) ; les ordres de virement permanent ; deux formules de chèque de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
- le maintien de la gratuité des services qui l'étaient déjà en 2017, 2018, 2019 et 2020 ;
- la promotion des mesures destinées à la clientèle dite « fragile » (non étudiée ici)

À la différence du précédent accord, l'OPT-NC est concerné par toutes les mesures citées ci-dessus.

La mise en œuvre des accords précédents a permis une certaine convergence des tarifs calédoniens vers ceux de la métropole. Les nouvelles mesures devraient permettre de conserver cette convergence de tarif, tel que défini par la loi Égalité réelle.

Suite à la confusion en raison du décalage entre les publications tarifaires des banques, les publications de l'IEOM et les publications des moyennes de données métropole, l'IEOM a précisé aux établissements le calcul suivant pour la mise en œuvre de la mesure de fixation de l'écart existant : le tarif observé des banques d'avril 2021 est comparé avec la moyenne métropole du 5 janvier 2019 (publication de l'OTB d'avril 2020) ; le tarif observé des banques en octobre 2021 sera comparé avec la moyenne métropole du 5 janvier 2020 (publication de l'OTB d'avril 2021).

Pour avril 2021, tous les établissements calédoniens suivent ce nouvel accord, à l'exception de la BNPPNC. Depuis octobre 2020 cette dernière a augmenté son tarif sur les ordres de virements permanents (+24,9 % par rapport à avril 2020) impliquant un non-respect des accords en 2020 et en 2021 (en orange dans le tableau page 8). Il est à noter que la BNPPNC a réduit de 19,6 % les frais d'opposition sur chèque (tarif soumis à maintien dans l'accord).

BCI

en F CFP, hors taxes

	avril 2020			avril 2021			Variation
	Métropole HT*	BCI	écart constaté en avril 2020	Métropole HT*	BCI	écart constaté en avril 2021	avr.21/avr.20
écart figé entre tarif métropole et NC (en valeur réelle)							
tenu de compte	2 180	0	2 180	2 180	0	2 180	-
Carte de paiement à autorisation systématique	3 565	3 400	165	3 565	3 400	165	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	104	100	4	104	100	4	-
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	20	257	-237	20	257	-237	-
Maintien du niveau des tarifs en 2021							
Frais d'opposition sur chèque		2 135			2 135		0,0%
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		457			457		0,0%
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)		310			310		0,0%
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0			0		-
Maintien de la gratuité en 2021							
Ouverture et clôture de compte		0			0		-
Changement d'adresse		0			0		-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux		0			0		-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux		0			0		-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte		0			0		-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP		0			0		-
Retrait de chèques ou de cartes bancaires		0			0		-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte		0			0		-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux		0			0		-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte		0			0		-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte		0			0		-

* les tarifs métropoles utilisés pour ces deux comparaisons sont tous ceux du 5 janvier 2019, tarifs utilisés lors de l'observatoire d'avril 2020.
remarque : pour l'exercice d'octobre 2021, les tarifs métropole HT seront ceux du 5 janvier 2020, utilisés pour l'observatoire d'avril 2021

BNC

en F CFP, hors taxes

écart figé entre tarif métropole et NC (en valeur réelle)	avril 2020			avril 2021			Variation
	Métropole HT*	BNC	écart constaté en avril 2020	Métropole HT*	BNC	écart constaté en avril 2021	avr.21/avr.20
tenue de compte	2 180	2 940	759	2 180	2 940	759	
Carte de paiement à autorisation systématique	3 565	3 490	-75	3 565	3 490	-75	
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	104	129	25	104	129	25	
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	20	422	402	20	422	402	
Maintien du niveau des tarifs en 2021							
Frais d'opposition sur chèque		2 431			2 431		0,0%
Prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		0			0		-
Ordres de virements permanents		357			357		0,0%
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0			0		-
Maintien de la gratuité en 2021							
Ouverture et clôture de compte		0			0		-
Changement d'adresse		0			0		-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux ou postaux		0			0		-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux		0			0		-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte		0			0		-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP		0			0		-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires		0			0		-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte		0			0		-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux		0			0		-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte		0			0		-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte		0			0		-

* les tarifs métropoles utilisés pour ces deux comparaisons sont tous ceux du 5 janvier 2019, tarifs utilisés lors de l'observatoire d'avril 2020.

remarque : pour l'exercice d'octobre 2021, les tarifs métropole HT seront ceux du 5 janvier 2020, utilisés pour l'observatoire d'avril 2021

BNPPNC

en F CFP, hors taxes

écart figé entre tarif métropole et NC (en valeur réelle)	avril 2020			avril 2021			Variation
	Métropole HT*	BNPPNC	écart constaté en avril 2020	Métropole HT*	BNPPNC	écart constaté en avril 2021	avr.21/avr.20
tenue de compte	2 180	3 632	1 452	2 180	3 632	1 452	
Carte de paiement à autorisation systématique	3 565	3 458	-107	3 565	3 458	-107	
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	104	0	-104	104	0	-104	
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	20	429	409	20	429	409	
Maintien du niveau des tarifs en 2021							
Frais d'opposition sur chèque		3 876			3 115		-19,6%
Prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		0			0		-
Ordres de virements permanents		349			436		24,9%
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0			0		-
Maintien de la gratuité en 2021							
Ouverture et clôture de compte		0			0		-
Changement d'adresse		0			0		-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux ou postaux		0			0		-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux		0			0		-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte		0			0		-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP		0			0		-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires		0			0		-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte		0			0		-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux		0			0		-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte		0			0		-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte		0			0		-

* les tarifs métropoles utilisés pour ces deux comparaisons sont tous ceux du 5 janvier 2019, tarifs utilisés lors de l'observatoire d'avril 2020.

remarque : pour l'exercice d'octobre 2021, les tarifs métropole HT seront ceux du 5 janvier 2020, utilisés pour l'observatoire d'avril 2021

SGCB

en F CFP, hors taxes

écart figé entre tarif métropole et NC (en valeur réelle)	avril 2020			avril 2021			Variation avr.21/avr.20
	Métropole HT*	SGCB	écart constaté en avril 2020	Métropole HT*	SGCB	écart constaté en avril 2021	
tenu de compte	2 180	3 317	-1 137	2 180	3 317	-1 137	
Carte de paiement à autorisation systématique	3 565	4 130	-565	3 565	4 130	-565	
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	104	100	4	104	100	4	
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	20	435	-415	20	435	-415	
Maintien du niveau des tarifs en 2021							
Frais d'opposition sur chèque		2 550			2 550		0,0%
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		931			931		0,0%
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)		858			858		0,0%
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0			0		-
Maintien de la gratuité en 2021							
Ouverture et clôture de compte		0			0		-
Changement d'adresse		0			0		-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux		0			0		-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux		0			0		-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte		0			0		-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP		0			0		-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires		0			0		-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte		0			0		-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux		0			0		-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte		0			0		-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte		0			0		-

* Les tarifs métropoles utilisés pour ces deux comparaisons sont tous ceux du 5 janvier 2019, tarifs utilisés lors de l'observatoire d'avril 2020.
remarque : pour l'exercice d'octobre 2021, les tarifs métropole HT seront ceux du 5 janvier 2020, utilisés pour l'observatoire d'avril 2021

OPT-NC

en F CFP, hors taxes

écart figé entre tarif métropole et NC (en valeur réelle)	avril 2020			avril 2021			Variation avr.21/avr.20
	Métropole HT*	OPT-NC	écart constaté en avril 2020	Métropole HT*	OPT-NC	écart constaté en avril 2021	
tenu de compte	2 180	1 570	610	2 180	1 570	610	
Carte de paiement à autorisation systématique	3 565	2 800	765	3 565	2 800	765	
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	104	0	104	104	0	104	
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	20	0	20	20	0	20	
Maintien du niveau des tarifs en 2021							
Frais d'opposition sur chèque		2 000			2 000		0,0%
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		0			0		-
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)		300			300		0,0%
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0			0		-
Maintien de la gratuité en 2021							
Ouverture et clôture de compte		0			0		-
Changement d'adresse		0			0		-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux		0			0		-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux		0			0		-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte		0			0		-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP		0			0		-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires		0			0		-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte		0			0		-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux		0			0		-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte		0			0		-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte		0			0		-

* Les tarifs métropoles utilisés pour ces deux comparaisons sont tous ceux du 5 janvier 2019, tarifs utilisés lors de l'observatoire d'avril 2020.
remarque : pour l'exercice d'octobre 2021, les tarifs métropole HT seront ceux du 5 janvier 2020, utilisés pour l'observatoire d'avril 2021

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUIVI DE L'ACCORD TRIENNAL 2020 - 2022

Un accord a été signé le 21 février 2020 en Polynésie française, afin de poursuivre la réduction des écarts moyens constatés avec l'Hexagone. Cet accord, applicable dès sa signature, porte sur 8 lignes tarifaires.

• Il prévoit pour les établissements bancaires (BDP, BDT, SOCREDO) l'évolution à la baisse, de manière échelonnée, de 3 lignes tarifaires de l'extrait standard :

- 1) Les frais de tenue de compte (hors comptes chèques postaux) enregistreront une baisse de 5 % sur 3 ans, dont 2,4 % dès 2020, 1,4 % en 2021 et 1,3 % en 2022.
- 2) L'abonnement permettant la gestion de ses comptes sur Internet (par mois) fera l'objet – au plus tard au 1^{er} janvier 2021 – d'une nouvelle offre proposée au tarif mensuel maximal de 190 F CFP.
- 3) Les cartes de paiement international à débit différé enregistreront une baisse de 5 % sur 3 ans, dont 3 % dès 2020, 1 % en 2021 puis 1 % en 2022.

L'accord prévoit des mesures différenciées pour l'OPT PE, à savoir :

- 1) Un plafonnement des frais de tenue de compte à hauteur de 3 500 F CFP sur la période 2020-2022 ;
- 2) Un plafonnement des cartes de paiement international à débit différé à hauteur de 5 500 F CFP sur la période 2020-2022 ;

• En parallèle, l'accord vise le gel des 5 lignes tarifaires suivantes :

- 1) Les oppositions sur chèque ;
- 2) Les lettres d'injonction ;
- 3) La délivrance des chèques de banque ;
- 4) Les frais de rejet de prélèvement ;
- 5) Les frais d'avis à tiers détenteur et sur saisie*.

*Pour l'OPT, ces frais sont seulement plafonnés à 13 500 F CFP sur la période 2020-2022.

L'ensemble de ces mesures doit permettre de réduire l'écart avec les tarifs hexagonaux d'au moins 14 % à horizon 2022. La réduction de l'écart résultant des modérations tarifaires est de 6,2 % en 2020.

En avril 2021, tous les établissements polynésiens suivent cet accord.

BDT

en F CFP, TTC

	déc. 2019	avril 2020	oct. 2020	avril 2021	avril 21/déc. 19	
					Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2020-2022						
Frais de tenue de compte (par an)	4 248	4 116	4 116	4 080	-3,8%	-4,0%
Carte de paiement internationale à débit différé	6 067	5 867	5 867	5 824	-4,0%	-4,0%
Plafonnement tarifaire à horizon 2022						
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois, plafond de 190 F CFP au 01/01/2021)	350	350	350	190	inf à 190	oui
Gel des tarifs sur la période 2020-2022						
Frais d'opposition sur chèque						
en agence <input type="checkbox"/>	2 754	2 754	2 754	2 754	0,0%	0%
par Internet <input type="checkbox"/>	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Délivrance d'un chèque de banque	2 200	2 200	2 200	2 200	0,0%	0%
Frais de rejet de prélèvement	2 386	2 386	2 386	2 386	0,0%	0%
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD)	14 763	14 763	14 763	14 763	0,0%	0%

nd : non disponible

 Variation non attendue

en F CFP, TTC	BDP *					
	déc. 2019	avril 2020	oct. 2020	avril 2021	avril 21/déc. 19	
					Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2020-2022						
Frais de tenue de compte (par an)	4 250	4 200	4 200	4 140	-3,8%	-2,6%
Carte de paiement internationale à débit différé	6 390	6 190	6 190	6 125	-4,0%	-4,1%
Plafonnement tarifaire à horizon 2022						
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois, plafond de 190 F CFP au 01/01/2021)	345	350	350	190	inf à 190	oui
Gel des tarifs sur la période 2020-2022						
Frais d'opposition sur chèque en agence <input type="checkbox"/>	3 350	3 350	3 350	3 350	0,0%	0,0%
par Internet <input type="checkbox"/>	0	0	0	0	0,0%	0,0%
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	0	0	0	0	0,0%	0,0%
Délivrance d'un chèque de banque	2 200	2 240	2 240	2 200	0,0%	0,0%
Frais de rejet de prélèvement	2 385	2 385	2 385	2 385	0,0%	0,0%
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD)	14 990	14 990	14 990	14 990	0,0%	0,0%

Variation non attendue

* En l'absence de date initiale de comparaison dans l'accord, la BDP respecterait l'engagement si la date de comparaison retenue était au 01/03/2020, autrement dit au plus proche de la date de signature de l'accord triennal : 21/02/2020.

en F CFP, TTC	SOCREDO					
	déc. 2019	avril 2020	oct. 2020	avril 2021	avril 21/déc. 19	
					Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2020-2022						
Frais de tenue de compte (par an)	5 136	4 980	4 980	4 920	-3,8%	-4,2%
Carte de paiement internationale à débit différé	5 990	5 790	5 790	5 735	-4,0%	-4,3%
Plafonnement tarifaire à horizon 2022						
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois, plafond de 190 F CFP au 01/01/2021)	292	350	292	190	inf à 190	oui
Gel des tarifs sur la période 2020-2022						
Frais d'opposition sur chèque en agence	1 324	1 324	1 324	1 324	0,0%	0,0%
par Internet	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Délivrance d'un chèque de banque	2 200	2 200	2 200	2 200	0,0%	0,0%
Frais de rejet de prélèvement	2 387	2 387	2 387	2 387	0,0%	0,0%
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD)	14 000	14 000	14 000	14 000	0,0%	0,0%

nd : non disponible

Variation non attendue

en F CFP, TTC	OPT PF					
	déc. 2019	avril 2020	oct. 2020	avril 2021	avril 21/déc. 19	
					Var. attendue	Var. observée
Plafonnement tarifaire sur la période 2020-2022						
Frais de tenue de compte (par an) - tarif plafonné à 3 500 F CFP	2 400	2 400	2 400	3 180	Max 3500	ok
Carte de paiement internationale à débit différé - tarif plafonné à 5 500 F CFP	4 950	4 950	4 950	4 950	Max 5500	ok
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD) - tarif plafonné à 13 500 F CFP	10 000	10 000	10 000	13 500	Max 13500	ok
Gel des tarifs sur la période 2020-2022						
Frais d'opposition sur chèque en agence	1 760	1 760	1 760	1 760	0,0%	0,0%
par Internet	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Délivrance d'un chèque de banque	1 200	1 200	1 200	1 200	0,0%	0,0%
Frais de rejet de prélèvement	2 387	2 387	2 387	2 387	0,0%	0,0%

nd : non disponible

Variation non attendue